Hautes-Alpes
le département

PÔLE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique d'Eygliers

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION de VITESSE

ARRETE DU : 12 JUIN 2017

OBJET : RD 40 – PR 0+960 au PR 1+930
Limitation de vitesse à 70 km/h au lieudit « le pied de Chanchore»
Communes de Baratier et Saint-Sauveur

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié

VU le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007

VU les arrêtés du Président du Département en date du 9 septembre 2015 portant délégation de signature

SUR proposition du responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers.

CONSIDERANT que la configuration de la RD 40 entre les PR 0+960 et PR 1+930 nécessite une limitation de la vitesse des véhicules à 70 km/h pour renforcer la sécurité routière, au lieudit « le pied de Chanchore » sur le territoire des Communes de Baratier et Saint-Sauveur.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 40 est limitée à 70km/h entre les PR 0+960 et PR 1+930 au lieudit « le pied de Chanchore » sur le territoire des Communes de Baratier et Saint-Sauveur.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département (Antenne Technique d'Eygliers).

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Annulation

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 5 - Ampliations

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Baratier,
- Mme le Maire de la Commune de Saint-Sauveur,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (courriel : operateur.cricr-mediterranee@tipi.info-routiere.gouv.fr et operateur-cezoc@interieur .gouv.fr)
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le 12 JUIN 2017

Le Président,

Jean-Marie BERNARD